



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Algérie

Question écrite n° 82307

Texte de la question

M. Pierre Lasbordes appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les vives réactions que suscite le projet de traité d'amitié entre la France et l'Algérie au moment de la polémique au sujet de l'article 4 de la loi du 23 février 2005, et des propos « excessifs » du président algérien. Nombreux sont ceux qui réclament en effet de la part de l'Algérie davantage de témoignages de sympathie à l'égard de notre pays. Aussi, il lui demande bien vouloir lui faire part de la position de la France et le remercie de l'informer du devenir de ce projet de traité d'amitié.

Texte de la réponse

La signature du traité d'amitié entre l'Algérie et la France est une chance historique pour nos deux pays et nos deux peuples. Le traité d'amitié doit en effet consacrer le rapide développement de nos relations bilatérales, en particulier depuis la visite d'État du Président de la République en Algérie en mars 2003. Il répond aux intérêts bien compris de la France et de l'Algérie en ce qu'il doit permettre d'avancer sur les sujets les plus importants de notre relation. La signature du traité d'amitié est un rendez-vous pris entre nos deux peuples, liés par l'histoire et par une communauté d'intérêts forte et ancienne. C'est pourquoi il est important pour nos deux pays que ce texte puisse être signé prochainement. La richesse de la relation franco-algérienne alimentera nécessairement un autre développement, celui du partenariat euro-méditerranéen. Le 1er septembre dernier, est entré en vigueur l'accord d'association avec l'Algérie qui doit nous inciter à oeuvrer plus que jamais à l'intégration du Maghreb arabe et à la promotion du partenariat Sud-Sud.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lasbordes](#)

Circonscription : Essonne (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82307

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11893

Réponse publiée le : 14 mars 2006, page 2748